

RÈGLEMENT DU TIRAGE AU SORT POUR L'ATTRIBUTION DES DOSSARDS DU MARATHON DE BOSTON 2027

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

SPORT INCENTIVES S.A.S sous la marque France Marathon, 9 place Chabaneau 34000 MONTPELLIER, ci-après dénommé « l'Organisateur », organise la mise en vente de voyages comprenant un dossard permettant de participer au marathon de Boston le 19 avril 2027. En raison du nombre de clients souhaitant acquérir ce voyage et du nombre restreint de places disponibles et afin de déterminer équitablement les clients choisis, un tirage au sort en vue de l'attribution de cet achat sera effectué.

Cette participation au tirage au sort engage les clients désignés à s'acquitter du prix du voyage pour pouvoir en profiter conformément aux conditions particulières de vente, selon la brochure « marathon de Boston 2027 » qui sera disponible au moment du tirage au sort.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au tirage au sort est ouverte à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, résidant en France, ayant effectué une inscription valide sur le site internet www.france-marathon.fr entre le 1er juin 2026 et le 30 juin 2026 inclus.

Une seule inscription par personne est autorisée, même nom, date et lieu de naissance. Toute tentative de fraude, d'inscription multiple ou d'utilisation de fausses informations entraînera l'annulation de la participation. Le dossard est non cessible et non transférable.

En cas d'inscription en couple ou duo, une seule inscription sera retenue pour le tirage au sort, et permettra de désigner deux participants. Si le couple est désigné en dernière position, alors qu'il ne reste plus qu'un dossard disponible, il devra choisir lequel des deux pourra l'obtenir ou annuler.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DU TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort sera effectué sous le contrôle d'un commissaire de justice de l'étude FRADIN TRONEL SASSARD ET ASSOCIÉS COMMISSAIRES DE JUSTICE À LYON le 02 juillet 2026.

Le nombre de dossards attribués sera strictement limité au nombre de dossards disponibles fixé par l'organisateur de la course dont le nombre n'est pas connu à l'avance. Les gagnants seront désignés de manière aléatoire parmi les participants éligibles.

Des suppléants seront également désignés en cas de désistements.

ARTICLE 4 – ANNONCE DES GAGNANTS

Les gagnants seront informés par email à l'adresse indiquée lors de leur inscription dans un délai de 24 heures après le tirage au sort. Ils devront justifier de leur identité et confirmer leur participation dans un délai de 72 heures (en réglant le prix du dossard) sous peine de perdre leur dossard.

ARTICLE 5 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Aucune réclamation ne pourra être admise concernant les résultats du tirage.

ARTICLE 6 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de de l'étude FRADIN TRONEL SASSARD ET ASSOCIÉS COMMISSAIRES DE JUSTICE À LYON. Il est consultable sur le le site internet www.france-marathon.fr et peut être communiqué sur simple demande écrite à l'Organisateur et figure dans les conditions de réservation du voyage.

ARTICLE 7 – DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion du tirage au sort et ne seront en aucun cas utilisées à d'autres fins sans l'accord des participants. Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant.

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS

L'Organisateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler le tirage au sort en cas de force majeure ou de tout autre événement indépendant de sa volonté, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.